



**Direction** des Déplacements  
**Service** SEESRM  
**Contact** Centre Technique Départemental de Romans  
Tél. : 04 75 70 63 35 Fax. : 04 75 71 91 55  
Courriel. : ctd-romans@ladrome.fr

# ARRETE N° RO214358AT

---

## La Présidente du Conseil départemental de la Drôme,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

**Vu** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

**Vu** la demande datée du 08/03/2021 de l'entreprise PROBINORD (C.G) demeurant 10, chemin des Vignes 91660 MEREVILLE, contact Charles GAVINO 06.88.89.06.07,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de Romans,

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.*

**LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TÉL : 04 75 79 26 26  
DIRECTION DES DÉPLACEMENTS, 1, PLACE MANOUCHIAN, BP 2111, 26021 VALENCE CEDEX  
[ladrome.fr](http://ladrome.fr)

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

**Considérant** qu'afin de réaliser le renouvellement de la couche de roulement sur la route départementale D125, il y a lieu de réguler la circulation,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Les travaux susvisés seront exécutés du 20/05/2021 au 27/05/2021 sur la route départementale D125 du PLO 9+620 au PLO 13+450 sur le territoire des communes de Beauregard-Baret et Rochefort-Samson, hors agglomération.

Le soir et le week-end, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

Les jours fériés, les travaux seront continus et les restrictions de circulation seront maintenues.

### **ARTICLE 2**

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 08H00 à 18H00 et la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation sur la route départementale D125 du PLO 9+620 au PLO 13+450 sera réduite à une voie et régulée avec alternat par signaux manuels K.10, pour permettre le déroulement des travaux de réaliser le renouvellement de la couche de roulement. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à **1000** m.

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 23 (alternat par piquets K10) routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

### **ARTICLE 3**

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier.

Avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

Le balisage des dispositifs nécessaires aux itinéraires de déviation sera mis en place par le Centre Technique Départemental de Romans.

#### **ARTICLE 4**

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

#### **ARTICLE 5**

##### **Copie sera adressée à :**

Mme HELMER, Conseillère départementale du canton du Vercors Monts du Matin - Hôtel du Département - 26026 VALENCE CEDEX 9

M. MORIN, Conseiller départemental du canton du Vercors Monts du Matin - Hôtel du Département - 26026 VALENCE CEDEX 9

Mme. le Maire des communes de Beauregard-Baret et Rochefort-Samson

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

M. le Responsable du CTD de Romans

l'entreprise PROBINORD (C.G) 10, chemin des Vignes 91660 MEREVILLE (contact : Charles GAVINO 06.88.89.06.07 )

M. le responsable du Pôle Exploitation et Gestion du Domaine Public Routier - Direction des Déplacements - (pegdp@ladrome.fr)

Mme Amina HAEGEL, Recueil des Actes Administratifs - Département de la Drôme (sos-courrier@ladrome.fr)

Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme, M. Damien CHAMPAVIER, M. Denis BARD, Mme Sophie CHAPELLE, M. Jérôme CHAPIN et M. Yabré DJEDJE,

Fait à Romans , le 20/05/2021

La Présidente du Conseil départemental  
et par délégation,

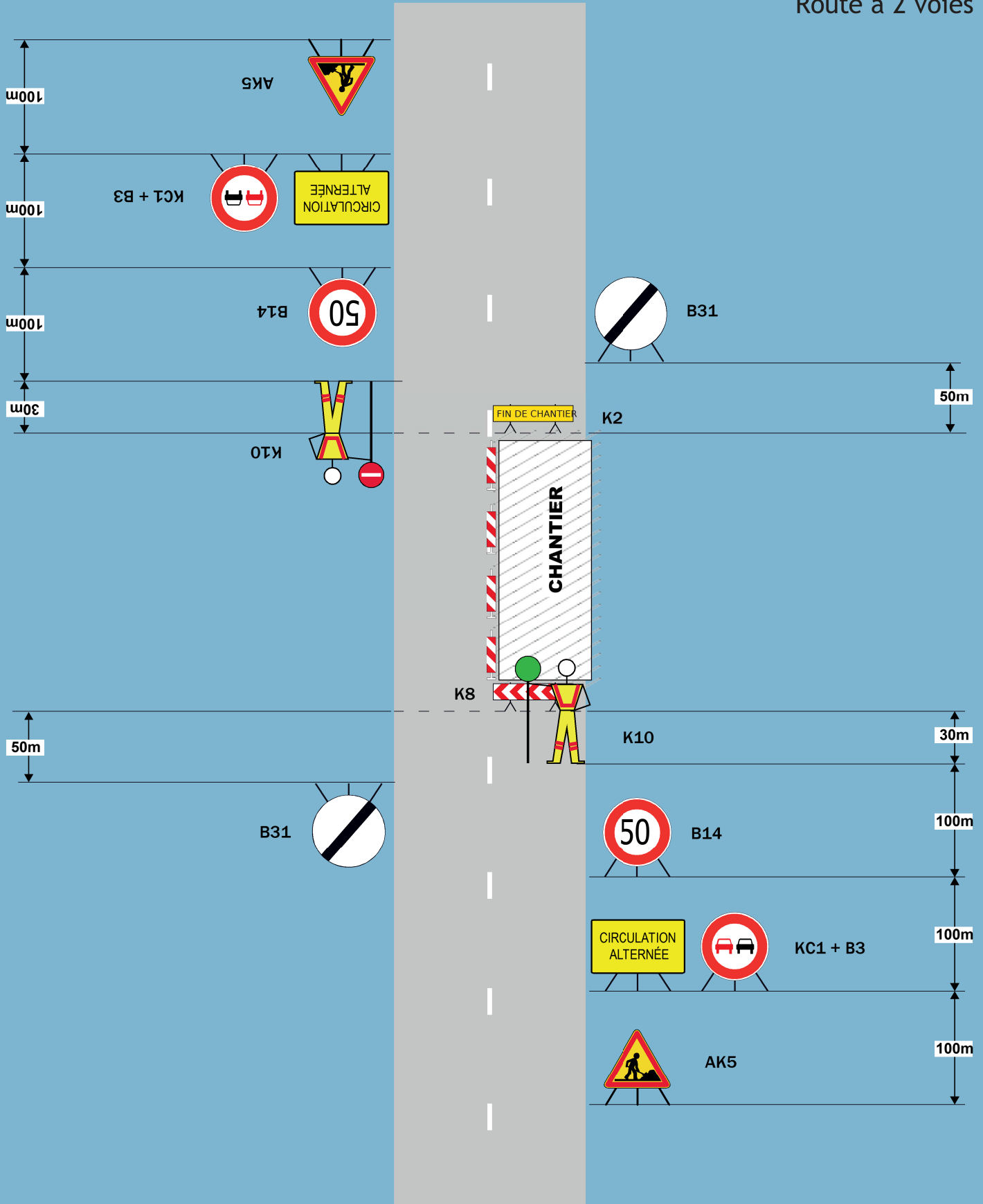
Le Responsable du CTD de Romans  
Cédric JOLLAND



*PJ : Schéma de signalisation inspiré du n° CF 23 (alternat par piquets K10) routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA*

Alternat par piquets K10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s):

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats

- Un panneau B14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK5 et KC1.